

1 - Le CMEJ, les objectifs :

Le **Conseil Municipal des Enfants & des Jeunes (CMEJ)** donne à chaque enfant et/ou jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active. Il est une instance consultative dotée du statut « comité consultatif local » au sens de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs généraux :

- Permettre aux enfants et aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique,
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune,
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du **CMEJ**,
- Garantir une vocation éducative,
- Faire du **CMEJ** un lieu d'action, d'expression et d'écoute.
- Comprendre le fonctionnement d'une commune, de l'État, des systèmes d'élections,

Les objectifs pédagogiques :

- **d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune**
 - ✓ en mettant à leur disposition un moyen d'expression et d'action, en leur donnant la possibilité d'être entendus et de voir leur projet se concrétiser,
 - ✓ en leur permettant de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,
 - ✓ en favorisant le dialogue entre élus et jeunes conseillers, par la prise en compte de leurs idées lors de décisions concernant la commune.
- **de développer leurs compétences en s'impliquant sur des projets**
 - ✓ en les amenant à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail,
 - ✓ en les incitant à être un citoyen actif, agissant pour les autres.

- **de développer leur expression**
 - ✓ argumentation et force de conviction,
 - ✓ écoute, respect de l'autre,
 - ✓ porte-parole de ses électeurs.

- **de faire l'apprentissage de la citoyenneté**
 - ✓ en les aidant à gérer leur engagement individuel et collectif,
 - ✓ en développant la notion de solidarité.

2 - Le CMEJ, missions et pouvoirs :

Article 1 : Force de consultation

Le **CMEJ** donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité.

Article 2 : Force de proposition

Le **CMEJ** élaborera des projets. Les projets retenus lors des réunions plénières seront présentés par le **CMEJ** au Conseil Municipal. Le **CMEJ** est libre de solliciter un élu ou un adjoint en fonction de sa délégation.

Article 3 : Force d'action

Le **CMEJ** contribuera à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivité, santé, environnement...). Les projets seront traités un à un.

3 - Composition du Conseil Municipal des Enfants & des Jeunes :

Article 1 : Le **CMEJ** est composé au maximum de 19 élus (12 enfants, dont 8 enfants du Chêne Centenaire et 4 enfants de Saint Martin + 7 collégiens/lycéens) Nouvoitouciens, du Maire, de l'Adjoint au Maire en charge de l'Education et d'un élu supplémentaire. Celui-ci est animé par l'animateur référent du **CMEJ**, sous la responsabilité du responsable Jeunesse (N+1). En fonction des besoins, d'autres intervenants pourraient être invités.

Article 2 : Les jeunes conseillers sont volontaires et éligibles pour un mandat d'un an, de la date de l'élection jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 3 : Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la totalité du conseil, avec la possibilité des anciens conseillers de se représenter chaque année pour un nouveau mandat, sans limite du nombre de mandat.

4 - L'engagement du jeune élu, ses droits ses devoirs :

Article 1 : Le candidat a reçu l'accord de son responsable légal et s'engage à accomplir sa mission sans négliger sa scolarité à laquelle il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

Article 2 : Être un porte-parole respectueux

Le **CMEJ** est le porte-parole de l'enfance et la jeunesse nouvoitoucienne mais aussi de sa commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des enfants et des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de :

- Représenter tous les enfants et les jeunes de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec ses pairs,
- Faire part aux autres membres de toutes idées ou problèmes dont il pourrait avoir connaissance.

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, leurs différences de point de vue, leurs idées, leur temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions. Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les jeunes, les adultes et les équipes encadrantes.

Le jeune élu s'engage à :

- Avoir une tenue correcte
- Avoir un langage correct et un comportement exemplaire
- Respecter le matériel et les règles de savoir-vivre

Article 3 : Les absences- Exclusion- Démission

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux réunions, fixées au préalable par le **CMEJ** et son animateur.

En cas d'absence, ses parents ou lui-même doivent prévenir dès que possible l'animateur en charge du **CMEJ** ou le secrétariat de la mairie.

A la première absence non excusée, le responsable légal du jeune élu sera contacté afin de régulariser la situation. En l'absence de solution ou de motifs valables, le conseiller pourra être démis de ses fonctions.

Le jeune élu ne sera pas remplacé pour le mandat en cours. En cas de nombre pair au conseil, un élu référent du **CMEJ** aura une voix.

Un manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect important de ce règlement, peut également entraîner l'exclusion d'un jeune conseiller.

Les responsables légaux du jeune élu peuvent-être contacté pour rappeler au jeune ses obligations en matière de comportement attendu au sein d'un **CMEJ**.

Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention de M. le Maire de NOUVOITOU.

Article 4 : Participation aux cérémonies républicaines et actions communales

Le jeune élu est appelé à participer à des cérémonies républicaines ainsi qu'à des actions municipales.

Article 5 : Présence aux réunions

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions.

3 - Les élections

Article 1 : Le corps électoral

Pour être éligible au CMEJ, il y a deux possibilités :

- Habiter la ville de Nouvoitou ET être scolarisé en classe de CM1 /CM2 sur la commune
- OU
- Habiter la ville de Nouvoitou ET être scolarisé de la 6^{ème} à la 2^{nde}

Dans les deux cas, il faut également s'être manifesté auprès de l'animateur référent et avoir un dossier complet de candidature

Pour être électeur, il y a également deux possibilités :

- Être scolarisé en CM1/cm2 sur la commune
- OU
- Être scolarisé de la 6ème à la 2nde et habiter la commune de Nouvoitou.

Article 2 : Les règles de l'élection

Les élections sont organisées à la Mairie de Nouvoitou pour les enfants de CM1 et CM2 sur un temps scolaire.

Pour les jeunes collégiens/lycéens, elles sont organisées à l'espace jeunes et à la mairie sur leur temps libre.

Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie et sur le site Internet de la commune. Ils peuvent être également transmis sur demande. Un affichage informant sur le CMEJ et appelant à candidature est présent au sein des établissements suivants :

- Ecole publique du Chêne Centenaire
- Ecole privée Saint Martin
- Collège Théodore Monod de VERN s/Seiche
- Collège Sainte Croix de CHATEAUGIRON

Les candidats disposeront d'une période pour préparer leur campagne et créer leurs affiches, puis d'une autre période pour mener leur campagne électorale. Pour les aider, l'animateur référent CMEJ se rendra disponible lors de permanences (les dates seront communiquées aux candidats).

Pour les enfants de CM1/CM2 un espace d'affichage sera installé dans chaque école et à la mairie.
Pour les jeunes collégiens/lycéens un espace d'affichage sera installé au local jeunes et à la mairie.

Les bureaux de vote seront présidés par des élus du conseil municipal d'adultes et/ou l'animateur référent CMEJ.

La mairie mettra à disposition le matériel électoral nécessaire : isolement, urnes, carte d'électeur et liste électorale, bulletins de vote, enveloppes...

Le scrutin comporte un tour.

Pour les CM1/CM2 : Les bulletins électoraux listeront tous les candidats. Ils comporteront une colonne fille, et une colonne garçon par niveau scolaire ainsi que le nom, le prénom et la classe d'appartenance de chacun.

Les électeurs devront cocher le nom d'une fille et d'un garçon de leur choix par niveau.

Pour les collégiens/lycéens, Les bulletins électoraux listeront tous les candidats. Ils comporteront une colonne fille, et une colonne garçon. Les électeurs devront cocher le nom d'une fille et d'un garçon de leur choix.

Les élections se déroulent sur différents créneaux afin de permettre au plus grand nombre d'y participer :

- en mairie sur un mercredi après-midi en période scolaire
- en mairie sur les temps d'ouverture d'une semaine de vacances scolaire
- en mairie sur des temps de permanences de l'animateur CMEJ.

Seront élus les 12 enfants et les 7 jeunes ayant obtenus le plus de suffrages.

En cas d'absence le jour du vote, l'électeur pourra remplir la feuille « vote par procuration » et la confier à une personne qui votera pour lui le jour du scrutin.

Le dépouillement et les résultats :

- Pour les enfants de CM1/CM2 :

Le dépouillement est effectué dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, à l'issue de la séance de vote. Les enfants, leurs parents, les équipes enseignantes sont invités à y participer.

Le Maire présidera aux opérations de dépouillement. Il signera ensuite le procès-verbal et proclamera le nom des élus.

- La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,
- trois qui pointent.

- Seront déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin,
- tout bulletin sans enveloppe,
- tout bulletin autre que ceux imprimés,
- tout bulletin comportant ratures ou inscriptions.
- Tout bulletin ne comportant pas le nombre de croix demandées

- Seront déclarés « blancs » :

- tout bulletin dépourvu de tout nom de candidat (n'exprimant pas de choix).

Les résultats seront affichés à la Mairie et dans les écoles.

- Pour les collégiens/lycéens :

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de NOUVOITOU et affichés en Mairie, le jour même.

Le dépouillement est effectué sur un créneau et lieu unique déterminé et communiqué en amont.

4 - Rôle de l'équipe d'encadrement :

Article 1 : Rôle du coordinateur (Monsieur le Maire et/ou M. CABARET et/ou M. LANGANNÉ)

Il est l'adulte référent du **CMEJ** et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges.

Il apporte un échange quand cela est possible. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des enfants conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des jeunes.

Il incarne la volonté politique de la collectivité. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'animateur du **CMEJ**.

Article 2 : Rôle de l'animateur du CMEJ

Il assure la bonne marche du **CMEJ**. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l' élu en charge du **CMEJ**. Il forme un véritable tandem avec l' élu en charge du **CMEJ**. Il est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil et a pour missions principales :

- Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du **CMEJ**
- Former et aider progressivement les enfants conseillers à tendre vers une forme d'autonomie
- Faire circuler l'information entre les élus adultes, les enfants conseillers et les services municipaux
- Former et guider les jeunes dans l'élaboration et démarche projet
- Organiser les séances
- Reformuler l'expression si besoin pour une meilleure compréhension de tous
- Réalise les synthèses et compte-rendu
- Communique les synthèses et compte-rendu aux élus de référence, au responsable jeunesse, au responsable éducation ainsi qu'aux parents.

Article 3 : Comité de suivi

Il est le garant de l'indépendance des actions menées par le **CMEJ** et de leur conformité à la Charte et au Règlement. Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du **CMEJ** ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du **CMEJ**. Il se réunit au minimum une fois par an.

Il est composé de :

- Monsieur le Maire et/ou les élus de référence
- Le responsable Éducation
- Le responsable Jeunesse
- L'animateur référent du **CMEJ**

5 - Fonctionnement des réunions du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes :

Le **CMEJ** fonctionne sous deux formes : des séances plénières et des réunions de travail, qui seront animées par les représentants des commissions. Ces commissions sont définies en fonction de la thématique des projets engagés.

→ Les commissions ou « groupes projet »

Le **CMEJ** fonctionne en plusieurs « groupes projet ». Un référent par groupe projet est désigné, il sera le porte-parole du groupe devant le **CMEJ**.

Les groupes projets se réunissent autant que nécessaire. Le calendrier des réunions sera ajusté en fonction des périodes scolaires et des besoins.

Les commissions sont composées de conseillers et accompagnés dans leur démarche par l'animateur.

Les projets du **CMEJ** sont élaborés en commissions et proposés et votés en séance plénière.

Toute liberté est prise par l'animateur pour organiser les groupes selon les projets, l'âge et/ou les disponibilités des jeunes.

→ Les séances plénières

Article 1 : Présence

La présence aux assemblées plénières est obligatoire. Le **CMEJ** se réunira en séance plénière 5 fois par an maximum, en présence du Maire ou de son représentant, de préférence le samedi matin. La durée de la réunion ne devra pas excéder 2H environ. La séance sera ouverte au public.

Une convocation comportant l'ordre du jour sera envoyée par mail aux jeunes élus, une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

Article 2 : Présidence

Le Maire, ou à défaut son adjoint en charge de l'enfance - Jeunesse préside la séance plénière.

Article 3 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions ayant trait à la vie de la commune. Ces questions peuvent faire l'objet d'une transmission écrite préalable si nécessaire. Elles sont posées en fin de séances après épuisement des points de l'ordre du jour.

Article 4 : Les relations entre le CMEJ et le Conseil Municipal

Tous les projets du **CMEJ** devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal seront examinés par le bureau municipal puis présentés au conseil par le Maire.

Article 5 : Délibération du CMEJ

Un conseiller municipal jeune, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut

être porteur que d'un seul pouvoir. La délégation de vote ne sera validée que si le porte-parole et l'animateur en sont informés.

Article 6 : mode de votation

Chaque conseiller représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions du **CMEJ** ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour, sinon à la majorité relative au second tour. De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul jeune élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

6 - Les moyens matériels

Article 1 : Les moyens matériels

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers par la Mairie pour les travaux des commissions. Les services municipaux peuvent être mis à contribution, ainsi que des moyens matériels, notamment pour les opérations électorales.

Article 2 : Le budget

Il sera alloué au **CMEJ** un budget annuel. Celui-ci sera fixé en Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune en mars de chaque année. Le **CMEJ** peut proposer chaque année, en dehors de l'enveloppe attribuée, des projets qui seront soumis à l'arbitrage budgétaire du mandat **CMEJ** en cours.

7 -Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Le présent règlement intérieur a été soumis au Conseil Municipal du 26/06/2023. En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du **CMEJ**.

□- - - - - Coupon à remettre au dossier de candidature - - - - -

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du **CMEJ** de NOUVOITOU et s'y conformer.

Nom et prénom du Jeune :.....

Noms et prénoms des responsables légaux :

:.....

Fait à NOUVOITOU

Le / / 202.....

Chaque élu et son représentant légal devront lire ce règlement et apposer leurs signatures précédées de la mention "Lu et approuvé".

Signature du jeune élu :

Signature du représentant légal :